

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 8 février 2021**

---

**6 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - ACQUISITION D'UN LOCAL  
COMMERCIAL**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Mantes-la-Jolie a l'opportunité de pouvoir acquérir la propriété d'un local commercial sis 6 avenue de la République (ancien magasin « Super Cadeaux »), édifié sur une emprise foncière d'environ 300 m<sup>2</sup> à prendre sur l'actuelle parcelle cadastrée AH n° 220.

L'acquisition de ce bien immobilier constitue une opportunité foncière stratégique, puisqu'en plus de son emplacement situé en cœur de Ville, ce terrain constitue, avec la parcelle AH n° 219 attenante, une dent creuse en matière d'urbanisme. En effet, les constructions présentes sur ces parcelles étant édifiées sur un simple niveau en rez-de-chaussée, il en résulte une hétérogénéité du front bâti de l'avenue de la République, puisque les immeubles situés de part et d'autre présentent quant à eux une hauteur de deux (2) étages avec combles. La Ville souhaite donc acquérir ce bien, afin de pouvoir s'assurer de la mutation et de la densification adéquate du foncier sous-jacent.

A l'issue des négociations engagées entre la Ville et la SCI CARBILLET, propriétaire du terrain, un accord a été trouvé sur un montant de 630 000 euros. Ce prix, conforme à l'avis établi le 14 octobre 2020 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, a fait l'objet d'un accord écrit des propriétaires, communiqué par courrier en date du 18 décembre 2020. Il intègre également la constitution, au profit du bien acquis, d'une servitude à usage exclusif de sortie de secours, grevant la partie conservée par les propriétaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de la SCI CARBILLET, pour un montant de 630 000 euros, hors frais de notaire en sus, le local commercial sis 6 avenue de la République édifié sur une partie de la parcelle AH n° 220, correspondant au lot B d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> suivant le plan de division établi par le cabinet Foncier-Experts.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de vente communiquée par courrier en date du 18 décembre 2020, par la SCI CARBILLET propriétaire d'un local commercial sis 6 avenue de la République,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 14 octobre 2020,

Considérant que l'acquisition de ce bien constitue une opportunité stratégique permettant à la Ville de maîtriser la mutation ultérieure du foncier sous-jacent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'acquérir** au prix de 630 000 euros, hors frais de notaire en sus, le local commercial sis 6 avenue de la République édifié sur une partie de la parcelle AH n° 220, correspondant au lot B d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> suivant le plan de division établi par le cabinet Foncier-Experts,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Maire

Raphaël COGNET